

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 février 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 35, 40, 71, 72, 135 et 86 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Prévention des conflits armés

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

L'état de droit aux niveaux national et international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 8 février 2021, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

À la fin des années 1980, le peuple azerbaïdjanais est descendu dans les rues et sur les places de Bakou et d'autres villes et localités, aux quatre coins de la république, pour protester contre les revendications territoriales illégales de l'Arménie voisine, contre les meurtres, les persécutions et l'expulsion en masse de plus de 200 000 Azerbaïdjanais et Azerbaïdjanaises de leurs terres ancestrales en Arménie et contre la politique injuste menée par les dirigeants de l'Union soviétique à l'égard de l'Azerbaïdjan. En réponse, les dirigeants soviétiques ont recouru à la force pour étouffer la libre expression de la volonté populaire.

Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1990, au lendemain d'une série de provocations organisées et fomentées depuis l'extérieur en vue de déstabiliser la situation sur le terrain et de donner un caractère radical à des revendications et aspirations légitimes, 26 000 soldats soviétiques ont attaqué Bakou et d'autres villes et localités d'Azerbaïdjan. Lors d'un assaut militaire de grande envergure, 147 civils ont été tués et 744 personnes ont été blessées.

Les envahisseurs ont notamment été observés en train d'exécuter les blessés et de tirer sur les passants, ainsi que sur les habitations, les magasins et les installations



médicales, entre autres. Dans plusieurs cas, des chars et autres véhicules blindés ont écrasé des véhicules en mouvement et des véhicules stationnés ou ouvert le feu sur eux. Des ambulances clairement identifiées ont été la cible de tirs et n'ont pas été autorisées à porter secours aux blessés. Certains habitants ont été abattus dans leur appartement, à l'entrée des immeubles et dans les autobus. Lors de l'examen des blessures, les experts ont constaté les effets excessivement dommageables des balles.

En usant de la force militaire, les dirigeants soviétiques espéraient effrayer le peuple azerbaïdjanais, briser sa volonté et maintenir le régime communiste dans la république. Cependant, les événements du « Janvier noir » ont donné un nouvel élan au mouvement de libération nationale. Le 22 janvier 1990, 2 millions de personnes ont assisté aux funérailles organisées à Bakou. Le 18 octobre 1991, l'Azerbaïdjan a retrouvé son indépendance et, peu après, a été admis dans l'Organisation des Nations Unies.

Dans ce contexte, me référant à la lettre du Représentant permanent de l'Arménie, à laquelle sont annexés une déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères et un document rédigé au nom du régime fantoche illégal et criminel que l'Arménie a mis en place dans la région occupée du Daghliq Qarabagh (Haut-Karabakh) de la République d'Azerbaïdjan (A/75/710-S/2021/42), je tiens à appeler l'attention sur ce qui suit.

En propageant des mensonges patents sur les événements tragiques de janvier 1990, l'Arménie tente à l'évidence de déformer la vérité sur les causes profondes de la guerre qu'elle a déclenchée contre l'Azerbaïdjan et de dissimuler ses propres crimes odieux.

Il n'est pas surprenant que, dans sa déclaration, le Ministère arménien des affaires étrangères ait passé sous silence le fait que les citoyens de la République socialiste soviétique d'Arménie d'origine azerbaïdjanaise avaient été les premiers à subir, exclusivement en raison de leur appartenance ethnique, des violences et des exactions et ce, dès novembre 1987, et que les Azerbaïdjanais et les Azerbaïdjanaises avaient été les premières victimes du conflit.

Le Ministère a également omis de mentionner que plus d'un million d'Azerbaïdjanais et d'Azerbaïdjanaises avaient été victimes de nettoyage ethnique en Arménie et dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, et que leur expulsion en masse s'était accompagnée de meurtres, d'actes de torture, de disparitions forcées, de destructions de biens et de pillages.

Quant à l'annexe II de la lettre susmentionnée, elle est nulle et non avenue par définition. Les tentatives de l'Arménie d'induire en erreur la communauté internationale par ce genre de falsifications sont futiles et vides de sens. Par ailleurs, la diffusion de tels documents procède de la propagande de guerre et revient à justifier les atrocités criminelles commises contre les Azerbaïdjanais et les Azerbaïdjanaises pour des motifs raciaux, ethniques et religieux.

La souveraineté de la République d'Azerbaïdjan sur la région du Daghliq Qarabagh est incontestable. Les faits historiques et le droit sont clairs à cet égard¹.

¹ Voir, par exemple, les lettres identiques datées du 20 septembre 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/450-S/2019/762), ainsi que le rapport de Malcolm N. Shaw sur la norme fondamentale de l'intégrité territoriale des États et sur le droit à l'autodétermination à la lumière des revendications révisionnistes de l'Arménie, publié le 22 juillet 2020 (A/74/961-S/2020/729, annexe, par. 154 à 178).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 35, 40, 71, 72, 86 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev
